

Arrêté n° 2026-501 portant fixation de la composition de la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment les articles R 211-334 et R 272-7 ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au 1^{er} janvier 2026 faisant apparaître 3 083 agents contractuels de droit public remplissant les conditions nécessaires pour être électeurs ;

Arrête :

Article 1 : la composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit :

8 membres titulaires + 8 membres suppléants

Article 2 : les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

Part de femmes	Part d'hommes
69.48 %	30.52 %

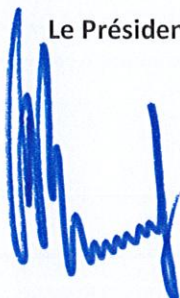
Article 3 : le Directeur du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, publié par voie de mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme <https://www.cdg63.fr/CDG63>, transmise à la Préfète du Puy-de-Dôme et aux organisations syndicales.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 AOUT 2026

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

Le Président,


Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines